

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
SESSION 2024-2025

19 MAI 2025

PROPOSITION DE DÉCRET¹

VISANT LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE TOUTES LES FORMES DE
HARCÈLEMENTS ET DE DISCRIMINATIONS EN PARTICULIER LES VIOLENCES
SEXISTES ET SEXUELS DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DU BUDGET, DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DES BÂTIMENTS SCOLAIRES

PAR M. VINCENT PALERMO

¹ Voir doc. 82 (2024-2025) n°1 à 2.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de Mme Dejardin, co-auteure de la proposition de décret .	3
2	Discussion générale	8
3	Examen et votes des articles	27
4	Vote	37

Mesdames et Messieurs,

Votre commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires a examiné, au cours de sa réunion du 19 mai 2025, la proposition de décret visant la prévention et la lutte contre toutes les formes de harcèlements et de discriminations en particulier les violences sexistes et sexuels dans l'enseignement supérieur, déposée par Mme Dejardin Valérie, Mme Agic Leila, Mme Greco Isabella, Mme Morreale Christie, Mme Lambelin Anne, Mme Tillieux Eliane, M. Casier Martin et M. Crampont Vincent (doc. 82 (2024-2025) n° 1).²

1 Exposé introductif de Mme Dejardin, co-auteure de la proposition de décret

Avant d'exposer le mécanisme porté par la proposition de décret, **Mme Dejardin** souhaite tout d'abord rapporter la réalité des constats chiffrés. Ces chiffres, révélés par différents rapports d'établissements, ont été confirmés par l'étude Behaves.

Selon cette dernière,

- 27 % des étudiants interrogés ont été victimes de harcèlement sexiste ;

² Ont participé aux travaux de la commission :

M. Tzanetatos (en remplacement de M. Gardier), M. Evrard, M. Fiévet, M. Palermo, Mme Bluge

M. Casier, M. Crampont, M. Lepine (Président), Mme Dejardin

M. Huberty (en remplacement de M. Bastin), Mme Jacqmin, Mme Vandorpe (en remplacement de M. Resinelli)

Mme Vidal

M. El Hajjaji

Ont assisté aux travaux de la commission :

Mme Pavet : membre du Parlement

Mme Degryse, Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones

M. de Briey, chef de cabinet de Mme la ministre-présidente Degryse

M. Brouhns, conseiller de Mme la ministre ministre-présidente Degryse

Mme Blanpain, conseillère de Mme la ministre-présidente Degryse

M. Knaepen, secrétaire politique du groupe MR

Mme Mallia, secrétaire politique du groupe Les Engagés

M. Kerckhofs, secrétaire politique du groupe PTB

M. Asmanis De Schacht, collaborateur du groupe MR

Mme Moray, collaboratrice du groupe MR

Mme Quinet, collaboratrice du groupe MR

M. Fragneau, collaborateur du groupe PS

M. Ameloot, collaborateur du groupe PS

Mme Cabolet, collaboratrice du groupe PS

Mme Bultez, collaboratrice du groupe Les Engagés

M. Collot, collaborateur du groupe Les Engagés

M. Hevesi, collaborateur du groupe PTB

M. Debroux, collaborateur du groupe ECOLO

- 14,9 % de comportement sexuel non voulu ;
- 1,8 % de coercition sexuelle ;
- 56,1 % de harcèlement moral ;
- 8,4 % de violence et cyberharcèlement.

Pour la députée, ces constats sont alarmants et la réalité l'est encore plus dès lors que des situations échappent certainement à ces statistiques.

Le mouvement *Meetoo* a permis la libération de la parole et a incité les victimes à sortir de leur silence. De manière récurrente, les médias se font l'écho d'enfer vécu par des étudiantes au sein de leur établissement, comme ce fut le cas récemment à l'UCLouvain ou à l'UGent.

Le deuxième rapport *Respect* publié par l'UCLouvain a ramené qu'entre janvier 2023 et septembre 2024, 98 cas ont été recensés auprès de l'université. En tenant compte de 16 mois (hors vacances d'été), elle dénombre ainsi 6 victimes par mois au sein d'une seule université. A nouveau, ce constat est inquiétant et sûrement sous-évalué eu égard au nombre de victimes qui ne franchissent jamais le pas du dépôt de plainte.

Il ressort de ce bilan l'ampleur de ces comportements et leur généralisation à l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur. Il ressort également de ces chiffres que trop de destins se trouvent durablement brisés par des violences qui auraient dû être empêchées.

Au-delà des chiffres, les études mettent en exergue les spécificités du monde de l'enseignement supérieur marqué par des relations structurellement déséquilibrées et par une organisation hiérarchisée (entre les professeurs et les étudiants, entre les académiques, les scientifiques et le personnel administratif ...) et marqué en termes de genre, de race et de classe sociale. Cet environnement entraîne des conséquences indélébiles sur le destin de trop nombreux jeunes.

Au-delà de ces données, se cachent des traumatismes tant physiques que psychiques, des parcours brisés et des études stoppées net ou parfois des désagréments quotidiens inacceptables.

Face à cette problématique, des initiatives ont été prises par certains établissements. Toutefois, comme l'ont souligné les chercheurs de l'étude *Behaves* lors de leur audition au parlement, une grande disparité existe entre les établissements, souvent due à un manque de ressources. En effet, si les universités peuvent mettre en place des structures spécifiques, il n'en est pas de même pour les hautes écoles ou pour les ESA. De plus, le cadre juridique actuel est perfectible et ne protège pas suffisamment les étudiants. Alors que les travailleurs peuvent saisir

la loi « bien-être », les étudiants ont moins de leviers légaux et peinent à les mobiliser. La lourdeur et la temporalité des procédures pénales freinent de nombreux étudiants à y recourir. Par ailleurs, toujours selon l'étude Behaves, les étudiants ne sont pas suffisamment informés des outils existants. Une certaine méfiance règne également à l'égard de l'institution, certains craignant des conséquences négatives ou des représailles.

Si des mesures ont été prises ces dernières années, aucune réponse structurelle n'a cependant été apportée par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Outre le financement de l'étude Behaves, deux circulaires ont été publiées. Elles rappelaient d'une part le cadre légal, les Services externes d'aide et d'accompagnement ainsi que les acteurs internes et externes dans le cadre du bien-être au travail. D'autre part, elles appelaient les établissements à identifier un « point de contact » en leur sein sans toutefois leur donner une assise légale et un budget spécifique pour accomplir leurs missions.

Il est à présent temps, à l'estime de la députée, d'être ambitieux et réaliste dans ce combat. Afin de mieux protéger tous les étudiants de manière égale et légale et faire évoluer les mentalités, il est indispensable d'instaurer un cadre légal spécifique s'appliquant à l'ensemble des universités, des hautes écoles et des écoles supérieures des arts. Il est venu le temps de prendre ses responsabilités et d'accompagner les établissements à mettre en place ces politiques en leur fournissant un cadre, des outils et un financement structurel. Telle est la portée du texte proposé par le groupe socialiste.

L'idée n'est, bien sûr, pas de se substituer au droit pénal et l'objectif n'est effectivement pas, comme l'affirmait la ministre Bertieaux, de faire de « *nos établissements supérieurs des commissariats de police ou des tribunaux* » mais bien de s'assurer que chaque établissement prenne ses responsabilités et mette en place une politique d'information, de prévention ainsi qu'une procédure disciplinaire à l'égard des auteurs de harcèlement. Ces procédures n'empiètent donc nullement sur une potentielle procédure pénale.

Afin d'anticiper les éventuelles remarques de ses collègues relatives à la concertation préalable à ce texte, la commissaire tient à citer les différents éléments de réflexions sur lesquels se sont basées les propositions de son groupe :

- des avis d'Unia, de l'Institut pour l'égalité des Femmes et des Hommes, de l'ARES, de la FEF ;
- le rapport du Comité d'experts « harcèlement et violences de genre » chargé par l'UCLouvain ;
- l'étude Behaves ;

- les auditions qui se sont tenues au Parlement (celles des chercheuses de l'étude Behaves en 2024 et celles du comité d'experts de l'UCLouvain lors de la législature précédente) ;
- de rencontres que les députés ont eues avec des personnes en charge de ces questions au sein de tous les types d'établissements d'enseignement supérieur, de professeurs, d'étudiants ...

Eu égard aux différents rapports et études évoqués, force est de constater qu'il devient urgent de travailler et de poser des actes concrets.

La députée a certes pris connaissance des déclarations de la ministre-présidente dans la presse ce matin et se demande ainsi si le *timing* de cette sortie médiatique est dicté par l'agenda parlementaire ou s'il s'agit d'une heureuse coïncidence. Ces déclarations soulèvent néanmoins plus de questions qu'elles n'apportent de solutions. C'est ainsi qu'elle espère voir la commission s'accorder sur une première étape dans cette lutte commune en adoptant des mesures concrètes qui pourraient s'appliquer à l'ensemble des établissements dès la rentrée académique prochaine, quitte à les affiner ultérieurement.

Sur le contenu de la proposition de décret, la députée tient, en préambule, à justifier deux choix posés.

Premièrement, le dispositif est ouvert à tous les types de harcèlements et de discriminations et ne se limite pas à la « pointe de l'iceberg », à savoir les violences sexuelles. Outre l'intersectionnalité des problématiques, il n'est pas possible de donner une gradation des critères à la base du harcèlement ou de la discrimination qui ne peut justifier une restriction. Lors de leur audition, les chercheuses de l'étude Behaves ont d'ailleurs mis en avant l'importance de s'attaquer au harcèlement moral pour éviter que cela ne « déraile ». Toutes les violences sont corrélées. Il est indispensable de les arrêter, de lutter contre certains gestes banalisés, en lien avec le problème de normalisation.

Deuxièmement, le dispositif est ouvert aux seuls étudiants (y compris doctorants et stagiaires). Les membres du personnel peuvent, quant à eux, faire appel aux procédures prévues dans le cadre de la loi « bien-être ». Un accueil leur sera toutefois réservé et une orientation vers les services adéquats proposée.

Le texte prévoit plusieurs mesures transversales. Tout d'abord, il est proposé une inscription de la lutte contre toutes les formes de harcèlements, de discriminations et contre les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur dans les missions globales des établissements d'enseignement supérieur. Ensuite, une obligation dans le chef des établissements est établie en vue d'informer, lors de leur inscription, les étudiants des dispositifs existants en la matière. Enfin,

une inscription explicite sera faite, dans le règlement d'ordre intérieur et le règlement général des études, de toutes les formes de harcèlements et de discriminations ainsi que les violences sexistes et sexuelles avec un établissement de sanctions en cas d'infractions. A ce sujet, elle ne doute pas que le groupe de travail mis en place permettra de compléter le texte par des propositions concrètes et aidera les établissements à remplir cette obligation.

Afin de lutter contre le harcèlement et les discriminations, le dispositif décretaal envisage la mise en place en interne d'un service de protection et d'accompagnement des victimes et témoins de harcèlements, de discriminations et de violences sexistes et sexuelles. Il sera chargé de piloter le plan de lutte comprenant des actions d'information, de prévention, de protection et d'accompagnement. Il devra, par ailleurs, coordonner les formations des étudiants ainsi que les membres de son personnel. Celles-ci seront adaptées en fonction de la place hiérarchique et des responsabilités de chacun.

Pour les établissements ne disposant pas de moyens suffisants, il est prévu de pouvoir mutualiser le service avec d'autres établissements ou de confier les missions à un organisme externe.

Pour gérer les plaintes introduites par les étudiants, chaque établissement sera tenu d'instituer une commission interne indépendante qui sera exclusivement chargée de cette mission. Les membres qui la composent seront spécialement formés à ces questions. La commission statuera sur des sanctions qui seront contraignantes et pourra mettre en place des mesures pour protéger l'étudiant de son agresseur dès le début des démarches.

Un droit de recours externe est également prévu auprès de la cellule de coordination. Instituée au sein de l'ARES, cette cellule de coordination sera composée d'experts, de membres du secteur associatif et d'étudiants et sera chargée de proposer des outils aux établissements. Elle sera, en outre, chargée d'analyser les recours des décisions prises par la commission interne des établissements et d'évaluer les plans des établissements.

Pour opérationnaliser ce dispositif, la proposition de décret prévoit, pour les services d'accueil et d'accompagnement, un équivalent temps plein pour 10.000 étudiants et 25.000 euros à dédier aux frais de fonctionnement de chaque service. La cellule de coordination (ARES) sera financée à hauteur de 200.000 euros. Enfin, un budget exceptionnel de 300.000 euros est prévu pour assurer la mise en place d'un module de formation à disposition des établissements.

En conséquence, la prévision budgétaire est de 2,5 millions d'euros. À la suite de l'évaluation du dispositif prévue par le décret, il y aura lieu d'examiner si les moyens doivent être augmentés.

Cette proposition de décret n'est certes pas parfaite, annonce la députée. Néanmoins, elle a le mérite de reprendre en grande partie les recommandations émises par les acteurs de terrain et de les inscrire dans un cadre de fonctionnement à la fois réaliste et ambitieux, après près de 10 ans de tergiversations.

Ce décret est ainsi l'occasion d'apporter des réponses concrètes aux victimes et de prendre en charge une véritable urgence pour la santé mentale et l'intégrité physique de trop nombreux étudiants et étudiantes.

L'urgence est bien réelle : le chiffre de six victimes par mois implique d'y réagir de manière responsable.

Elle conclut son exposé en rêvant d'un dépassement des clivages et postures majorité-opposition pour le bien-être des étudiants et des étudiantes. Ce texte est ouvert à tout amendement jugé utile et pourra certainement servir de base au travail du gouvernement qui vient d'être annoncé.

2 Discussion générale

Afin d'éclairer davantage le travail parlementaire en lien avec les trois textes examinés et sans vouloir ni prendre part au débat ni se positionner sur les questionnements des députés, **la ministre-présidente** tient à fournir quelques informations.

Ainsi, elle annonce tout d'abord qu'une première note d'orientation est passée au gouvernement le 11 avril dernier. Ceci lui permet de déclarer qu'elle a donc bien respecté ses engagements.

De manière plus générale, elle se réjouit de constater que l'ensemble des groupes parlementaires reconnaissent l'importance et l'urgence d'agir pour lutter contre le harcèlement, les violences sexistes et sexuelles et les discriminations dans l'enseignement supérieur.

Elle les rejoint sur la nécessité de se baser sur des textes clés qui ne laissent pas de place à l'interprétation sur des sujets aussi cruciaux.

Après la présentation de l'étude Behaves, des groupes de travail avaient été lancés en collaboration entre l'administration et les représentants de terrain. Ceux-ci ont remis un plan d'action idéal sur lequel elle a pu s'inspirer pour définir une vision claire, tout en respectant le cadre budgétaire restreint.

D'ici la rentrée prochaine, un texte sera présenté au gouvernement. Celui-ci visera à protéger les étudiantes et les étudiants et ne sera sans doute d'ailleurs pas diamétralement opposé à ce qui est suggéré dans la proposition de décret ici examinée. Il se pourrait même, sous réserve de discussion en interne au gouvernement, que certaines dispositions de celle-ci s'y retrouvent.

Sa volonté est évidemment de respecter les engagements qui ont été pris vis-à-vis du secteur et de coller au plus près aux réflexions qui ont été partagées dans les groupes de travail.

Ce décret devra nommer cette problématique sociétale avec des définitions claires de ce qu'est le harcèlement, de ce que sont les violences sexistes et sexuelles et de ce que sont les discriminations.

Il permettra aussi de définir des enjeux de la lutte en se basant sur 5 axes principaux :

- l'engagement : assurer un engagement ferme et proactif des autorités académiques à travers la mise en place d'un plan stratégique en faveur de la lutte contre le harcèlement, les violences et les discriminations, sous toutes leurs formes ;
- la prévention, la sensibilisation et la formation : organiser des mesures proactives pour sensibiliser et former la communauté académique ;
- l'accompagnement : garantir un soutien psychologique, juridique et administratif aux étudiantes et aux étudiants ;
- la procédure de signalements : prévoir des mécanismes de signalements et de dépôt de plaintes accessibles et indépendants, des mesures contre les représailles, ainsi que des procédures disciplinaires internes claires et efficaces ; ces éléments devant notamment être repris dans les règlements généraux des études et les règlements d'ordre intérieur des établissements ;
- la communication : offrir une information claire et adaptée sur les services d'aide et d'accompagnement.

Lors de l'ajustement budgétaire 2025, elle est parvenue à dégager - et le gouvernement s'en réjouit - des moyens à hauteur d'un million d'euros qui vont permettre de proposer plusieurs mesures parallèles telles que le financement des points de contact harcèlement (déjà présents dans les établissements mais jusqu'à présent non financés) et la création de cellules externes pluridisciplinaires organisées au niveau des pôles académiques pour permettre aux étudiantes et aux étudiants d'avoir un lieu indépendant à leur établissement pour déposer la parole et être accompagnés, le cas échéant, dans un dépôt de plainte.

La ministre-présidente souligne encore qu'il s'agira d'envisager des mesures qui s'articuleront en complémentarité avec l'existant. Il ne s'agira pas de se substituer au Code pénal ni au travail effectué notamment par les Centres de Prise en charge des Violences Sexuelles. Sa volonté est d'offrir des lieux sécurisés et d'assurer aux victimes la possibilité de poursuivre leurs apprentissages dans un climat le plus serein

possible. Il a en outre été reconnu que certaines victimes ne veulent pas aller jusqu'à la plainte pénale, pour diverses raisons.

Elle termine son point informatif en précisant qu'elle compte également prendre les contacts nécessaires avec les autorités des autres entités fédérées, et plus particulièrement avec les ministres fédéraux, afin de créer des synergies dans la lutte contre le harcèlement, les violences sexuelles et sexistes et les discriminations et pour attirer leur attention sur l'importance de l'accueil des plaintes, que cela soit au niveau des commissariats de police ou du pouvoir judiciaire.

Pour le PTB, **Mme Pavet** considère qu'il faut agir de toute urgence contre les violences sexistes et sexuelles sur les campus. La situation est grave et les moyens actuels dérisoires face à l'ampleur de ces violences, qui touchent une étudiante sur trois.

En Flandre, un scandale a récemment ému une grande partie de la population dès lors qu'un étudiant, pourtant reconnu coupable de viol sur une comparse, a pu poursuivre ses études sur le même campus et n'a nullement été sanctionné. Elle pense aussi aux chercheuses de l'UCLouvain dont la carrière a été gâchée parce qu'elles ont osé déposer plainte contre leur agresseur. Elles ont finalement été écartées et leurs agresseurs protégés, voire promus.

A côté de ces cas dont la presse a pu faire écho, la députée pense également aux nombreuses autres victimes dont la plainte n'a pas été entendue, à celles que l'on n'a pas crues et qui doivent continuer à étudier ou enseigner aux côtés de leurs agresseurs. Elle relaie aussi ces affaires étouffées pour préserver le « brillant avenir » des coupables ou pour ne pas entacher la « réputation de l'établissement ». C'est malheureusement dans ce monde-là que vivent des milliers de victimes actuelles et à venir si nous ne bougeons pas rapidement et concrètement l'ordre des choses, déclare-t-elle.

Pour s'attaquer à l'impunité des violences sexistes et sexuelles sur nos campus, il faut plus que des mots et des grandes intentions : il faut des actes, il faut des moyens et il faut une remise en question profonde du système établi.

Tant sur le fond que sur la forme, la proposition de résolution du MR-Les Engagés suscite, à ses yeux, plusieurs questionnements.

Premièrement, elle déplore l'absence de référence à des cellules externes, pourtant indispensables à l'aboutissement des plaintes. Il faut ainsi briser le système actuel d'impunité. Aujourd'hui, les dispositifs internes aux universités montrent leurs limites, avec un réel manque de moyens.

Deuxièmement, elle pointe l'absence de prévision budgétaire pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles sur les campus. Pour aboutir à un changement réel

sur le terrain, il faut prévoir un financement. La ministre-présidente ayant annoncé par voie de presse vouloir débloquer un million d'euros, il serait logique, selon la députée, de le mentionner expressément dans la proposition de résolution. Quant au montant annoncé, elle aurait aimé que la ministre-présidente lui expose ses méthodes de calcul et quels ont été les besoins pris en compte. Pour elle, dès lors qu'un équivalent temps plein pour 5.000 étudiants devra être dédié au traitement des plaintes sur les campus, cela signifie qu'un minimum de deux millions d'euros seront nécessaires pour agir activement contre ce fléau.

Troisièmement, elle regrette qu'un signataire de la proposition de résolution MR-Les Engagés soit un ex-recteur mis en cause dans plusieurs affaires qui ont été étouffées. La députée cite ainsi des faits de harcèlement et de viol dissimulés par la direction, dont le premier a fait l'objet d'un dossier d'enquête du magazine Médor intitulé « L'immense gâchis » relatant le parcours de deux chercheuses harcelées ayant porté plainte et que la direction n'a non seulement pas soutenues, mais s'est même retournée contre elles. Leurs carrières ont finalement été brisées alors que les agresseurs ont été promus. Dans ce dossier, la participation active de l'ex-recteur est pointée dans l'étouffement de l'affaire. Plus récemment, un professeur a été condamné pour viol, harcèlement et violence à l'encontre de plusieurs étudiantes. Un professeur présent au procès pour soutenir les victimes a rappelé que « ceux qui devaient savoir n'ont rien fait », contrairement aux affirmations de la direction. Cela signifie qu'un professeur a violé et a pu continuer à fréquenter le milieu académique. Un troisième cas, repris dans un article du Soir du mois d'avril, est celui dans lequel cet ex-recteur est également cité pour avoir autorisé le recrutement d'un personnel académique en 2018, malgré un signalement officiel de l'Inria l'ayant révoqué de la fonction publique française pour harcèlement moral et sexuel, propos sexistes, humiliations publiques et management toxique. Ce membre du personnel académique a ensuite reproduit des comportements similaires (harcèlement moral et sexuel, remarques misogynes, abus de pouvoir et avances insistantes) auprès de doctorantes au sein de l'université belge. Elle se demande comment une demande de changement peut être sollicitée alors que ceux qui sont suspectés d'avoir couvert une impunité veulent écrire les règles du jeu.

Ensuite, la commissaire revient sur l'historique des engagements de la ministre Degryse qui, depuis 6 mois, promet un plan de lutte contre les violences sexistes et sexuelles pour le mois d'avril. Le 12 mars dernier, la ministre lui annonçait, en plénière, tenir ce délai pour « aboutir à un plan d'action pour donner suite aux discussions au sein des groupes de travail ». Le 7 avril, à la suite d'une interpellation de Manon Vidal, la réponse ministérielle était qu'« un plan chiffré et pragmatique serait établi afin de permettre de bénéficier rapidement des moyens nécessaires et présenté en avril prochain ». Depuis lors, plus rien n'a été fait jusqu'à une sortie dans la presse ce 19 mai. Elle se demande alors pourquoi le texte MR-Les Engagés

demande à la ministre d'établir un plan, déjà promis par la ministre-présidente elle-même depuis 6 mois. Elle aurait donc aimé pouvoir en discuter avec la ministre.

Revenant plus précisément aux déclarations médiatiques de la ministre Degryse, la députée annonce qu'elle a tenu compte des éléments avancés par celle-ci pour adapter, par voie d'amendement, la proposition de résolution afin de faire percoler les déclarations de bonnes intentions de la ministre avec les actes. Elle a ainsi repris le dégagement d'un million d'euros pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles sur les campus et l'idée d'une cellule externe pour traiter les plaintes.

Enfin, en réaction à M. Tzanetatos qui a déclaré lors de son exposé introductif relatif à la proposition de résolution visant à développer un plan d'action pour lutter contre le harcèlement, les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles (Doc 70 (2024-2025) n°1) qu'il n'était pas souhaitable de légiférer spécifiquement sur les violences sexistes et sexuelles sur les campus, la députée considère qu'il est, au contraire, du devoir d'un établissement d'enseignement supérieur de permettre à ses étudiants de suivre leur cursus en toute sécurité et avec sérénité. Il faut conférer aux étudiants les mêmes chances de réussite et d'évolution et ce, dans un cadre sécurisé. Il faut cesser de laisser entendre que ces violences sont des faits qui relèvent exclusivement de la sphère privée – il s'agit ici d'un enjeu prioritaire de société. Grâce aux nombreuses mobilisations, ce débat a heureusement évolué et doit encore évoluer.

En complément aux propos de sa collègue du PTB, **Mme Vidal** rappelle que chaque quadrimestre, des étudiantes sont agressées, violées et harcelées dans leurs kots ou dans les auditoriums. Ce sont aussi des chercheuses, des doctorantes, des professeures qui, pendant des mois, doivent subir du harcèlement, des pressions, des représailles et ce, dans un silence organisé.

En décembre 2022, une étudiante avait été violée sur le campus de La Plaine à l'ULB. Quelques mois plus tard, des universitaires co-signaient une carte blanche pour dénoncer le harcèlement sexiste et sexuel qu'elles subissaient.

En novembre 2021, des témoignages d'agression sexuelle dans le monde de la guindaille estudiantine étaient relayés sur Instagram. Avec d'autres étudiantes, la députée avait alors lancé le mouvement « Balance ton bar ». Quelques années avant, en 2019, le mouvement « Balance ton folklore » éclatait à Bruxelles.

Selon l'étude Behaves couvrant 41 établissements, près de 30% des étudiantes en Fédération Wallonie-Bruxelles ont subi des violences sexistes ou sexuelles. Pour les guindailleuses, une étudiante sur cinq a été victime de viol. Au vu de cette situation, la députée se demande si tel est le prix à payer pour étudier et si tel est le

message envoyé aux étudiantes et à leurs parents au moment de l'inscription dans une université ou en hautes écoles.

Le PTB soutient les propositions déposées par le PS, même si celles-ci lui paraissent encore insuffisantes sur quelques points.

Pour la députée, au-delà des règlements internes trop flous, le problème vient du système de traitement des violences qui protège les coupables. En effet, les plaintes d'agressions sexuelles et de harcèlement sont actuellement traitées par les universités elles-mêmes, en interne. Garantir l'impartialité relève alors de l'impossible.

Se référant à l'enquête du magazine Médor, déjà citée par sa collègue, la députée rappelle qu'en 2022, deux biologistes de haut niveau demandent à l'UCLouvain de les protéger d'un environnement professionnel jugé sexiste, violent et propice au harcèlement. Le résultat est pourtant sans appel : la première est en arrêt de travail et la seconde a dû quitter l'université. Tout ce gâchis parce que l'université n'a pas su condamner les agresseurs à la hauteur des faits.

En conséquence, les institutions ne peuvent pas être mandatées pour enquêter ni instruire, au travers de commissions disciplinaires, des faits graves : il faut introduire une procédure externe de traitement des plaintes, avec du personnel formé et spécialisé capable d'établir les faits. Comme le recommande le rapport Behaves, il faut développer des cellules qui garantissent la proximité et la rapidité pour l'accueil des victimes. La procédure de gestion des plaintes ne doit pas dépendre de la hiérarchie de l'établissement. Plusieurs amendements sont déposés en ce sens par le PTB.

Laisser à l'établissement la possibilité d'adopter son propre règlement est tout aussi dangereux car cela aboutira à ce que douze règlements distincts prévoient douze niveaux de protection différents. Au contraire, le groupe PTB estime indispensable d'instaurer un code de conduite unique et contraignant pour toute la Fédération Wallonie-Bruxelles, à l'instar de ce que la Flandre a mis en place en 2023. Il s'agira d'un texte clair et contraignant comportant les mêmes obligations, les mêmes sanctions et les mêmes recours pour toutes les institutions d'enseignement supérieur. Ce code doit permettre d'appliquer la loi sur le bien-être au travail de 1996 qui oblige les institutions à garantir la sécurité de leurs membres afin qu'elles ne puissent plus se retrancher derrière la justice pour ne pas se saisir des faits et laisser les victimes face à leurs agresseurs ou pire, les promouvoir et les laisser sévir en toute impunité.

Pour la commissaire, il faudrait encore y insérer la protection accordée aux lanceurs d'alertes afin de protéger celles et ceux qui osent dénoncer une situation ou

soutenir une victime. Elle annonce le dépôt de plusieurs amendements allant en ce sens.

Enfin, il est, pour Mme Vidal, tout aussi indispensable de prévoir des moyens destinés à la prévention, à la formation des travailleurs dans les cellules d'accueil et au traitement des plaintes. Sans financement, le changement n'interviendra pas.

L'engagement annoncé par la ministre Degryse d'un million d'euros pour la lutte contre les violences sexuelles sur les campus est une victoire arrachée par le mouvement étudiant qui se bat depuis tant d'années. Aux yeux de la commissaire, c'est un pas en avant et elle espère qu'il ne s'agit pas d'une promesse en l'air. Afin de prévenir cela, elle dépose d'autres amendements.

En conclusion, la députée déclare qu'aucune femme ne devrait risquer d'être violée quand elle décide de faire des études et qu'il est intolérable de demander aux étudiantes d'évaluer ce risque avant de s'inscrire. Il faut changer l'ordre des choses et ce parlement en a les moyens.

Si **Mme Vandorpe** peut accepter une remise en cause du texte et de son dépôt par la majorité dès lors que celle-ci découle du processus démocratique, elle ne peut aucunement tolérer les propos diffamatoires tenus à l'égard d'un co-signataire de la proposition de résolution visant à développer un plan d'action pour lutter contre le harcèlement, les violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles (Doc 70 (2024-2025) n°1).

Les accusations faites par les députées du PTB sont fausses et infondées. La commissaire Les Engagés les invite ainsi à parcourir l'arrêt de la Cour du travail qui a blanchi l'ex-recteur de l'UCLouvain de tout soupçon, sans même l'avoir mis en cause à titre personnel. Elle ajoute en outre qu'aucun article de presse n'a d'ailleurs relayé l'enquête citée, jugée sensationnaliste et ne rapportant pas avec justesse la vérité judiciaire.

En conclusion de son intervention, la députée appelle ses collègues du PTB à ne pas se tromper de cible, tant l'enjeu est conséquent et dramatique pour les victimes.

Pour Les Engagés, **Mme Jacqmin** rappelle que les chiffres de l'étude Behaves sont alarmants : les violences s'opèrent dans notre société entière et l'enseignement supérieur n'en est malheureusement pas épargné. Ce constat est interpellant et doit faire réfléchir aux moyens nécessaires pour y remédier.

Les victimes doivent impérativement trouver du soutien et des espaces où elles se sentent protégées, écoutées et accompagnées. C'est un enjeu fondamental. Il est tout aussi essentiel que les établissements fournissent un environnement serein, pour permettre à chacun de s'épanouir.

Dans de trop nombreux cas, la réalité des longueurs de la procédure judiciaire et de l'absence de croyance en la victime implique que cette dernière arrête son parcours académique. Il s'agit donc pour elle d'une double peine.

Elle tient à remercier ses collègues du PS pour le travail réalisé sur la question cruciale des violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur.

Si elle partage l'objectif de lutter contre ces violences, elle déplore toutefois la méthode employée qui ne respecte pas le travail déjà accompli par les acteurs impliqués dans les groupes de travail existants. La proposition de décret vient créer un *quiproquo* et de la confusion alors qu'ils participaient auxdits groupes de travail avec les services du gouvernement de la ministre-présidente.

Elle rappelle en outre que cet enjeu est inscrit dans la Déclaration de Politique communautaire tant les intentions de renforcer les moyens et d'étendre la lutte contre ces violences y sont limpides. La ministre-présidente a déjà eu l'occasion de l'énoncer à maintes reprises, elle en a fait une priorité. En moins d'une année, le gouvernement a pris ses responsabilités et a œuvré à la mise en place d'un plan d'action en concertation avec le secteur. Alors que les auteurs de la proposition de résolution MR-Les Engagés avaient été prudents en termes budgétaires, la députée se dit ravie de l'annonce du dégagement d'un million d'euros par la ministre-présidente.

Revenant sur la proposition de décret, la députée expose que plusieurs points méritent une attention particulière.

Premièrement, les grands établissements ont la possibilité de dégager plus de moyens que les petits établissements pour gérer ces situations. Si des financements peuvent être dégagés, ils devraient prioritairement être consacrés au plan prévu par le gouvernement. La prévention des violences sexistes et sexuelles doit aller au-delà d'une simple mention dans le règlement général des études et les solutions doivent être pragmatiques, efficaces et respectueuses du travail déjà accompli.

Deuxièmement, elle estime qu'il faut préserver l'autonomie des établissements, singulièrement concernant les formations du personnel. Il faut leur donner la souplesse nécessaire pour adapter les mesures à leur environnement spécifique. Avant d'instituer de nouvelles formations, il convient de recenser ce qui existe déjà, tant de nombreuses associations dispensent des formations de grande qualité sur lesquelles il est permis de s'appuyer.

Troisièmement, la proposition d'instaurer une commission interne dans chaque établissement ne tient pas compte de la réalité des plus petites structures qui n'ont pas les moyens humains et financiers nécessaires. En ce sens, elle ne perçoit pas comment cette proposition pourrait aider ces établissements.

Quatrièmement, la création d'une énième cellule ou commission de coordination pourrait apporter du flou pour les victimes. Des commissions existent à l'ARES, elle pense notamment à la Commission Genre en Enseignement Supérieur (COGES) qui remet déjà des avis sur la thématique. Concernant l'élargissement des missions de l'Observatoire du Climat scolaire, elle pense qu'il devrait rester à l'étude pour le moment afin de ne pas le surcharger.

Enfin, vu le contexte budgétaire difficile que traverse la Fédération Wallonie-Bruxelles, il lui semble plus judicieux d'aider concrètement les acteurs de terrain à mener à bien leur action.

Au nom du groupe ECOLO, **M. El Hajjaji** tient tout d'abord à retracer certains éléments contextuels du dossier, dont tout le monde s'accorde à dire qu'il est crucial. Ainsi, à côté des travaux scientifiques, du remarquable rapport Behaves et des signaux d'alerte émis, il rappelle que deux ministres libérales ont, par le passé, « mis la poussière sous le tapis » en laissant les victimes à leur sort.

Si les problèmes ont pu être identifiés et quantifiés et les réalités objectivées grâce au long combat des victimes pour faire entendre leur parole, le député estime qu'il serait maintenant intéressant de savoir comment le montant d'un million d'euros - annoncé par la ministre-présidente - va être mis en lien avec les recommandations du rapport Behaves. Cette annonce de la ministre est certes un premier pas mais si cette donnée chiffrée d'engagement n'est pas intégrée dans le texte proposé par la majorité, elle restera une déclaration de bonnes intentions, voire un bavardage. Son unique préoccupation est de savoir ce qui est concrètement et collectivement proposé à une victime de violences sexistes et sexuelles sur un campus, dans une haute école ou dans l'enseignement supérieur des arts.

Des actions ont été entreprises par le passé. Il salue à ce titre le travail inlassable de ses collègues, Hélène Ryckmans, Margaux De Ré et Rodrigue Demeuse, qui ont permis de remettre régulièrement l'ouvrage sur le métier, de relayer ces faits trop longtemps sous-estimés et leurs conséquences sur la vie d'étudiantes, d'étudiants, de chercheuses et de chercheurs.

Il s'étonne ainsi que la proposition de résolution MR-Les Engagés ne fasse pas mention de la résolution adoptée en 2021 à l'initiative de son groupe. Il laisse entendre que les 10 abstentions dans les rangs des Engagés lors de l'adoption de ce texte n'y sont pas étrangères. A revenir sur les débats en 2021, il se rappelle que les rangs des Engagés étaient frileux, notamment au regard de l'absence de moyens octroyés aux établissements pour mener ces missions supplémentaires. Il cite ainsi : *"Comment les établissements d'enseignement supérieur feront face aux demandes et missions, certes légitimes, inscrites dans cette proposition de résolution ? Quels seront les moyens alloués aux établissements ? Comment faire en sorte que cette mission soit opérationnalisée de la meilleure des manières ?"*

Il retourne alors l'argument de l'époque à la réalité actuelle et rappelle que le groupe politique Les Engagés est à présent à la manœuvre. C'est à ce titre qu'il sollicite une feuille de route expresse pour faire face à ce défi éminemment important. A défaut d'une feuille de route, ceci ne constituera que des déclarations d'intentions. En cela, il se dit dès lors surpris de ne pas voir ses collègues des Engagés soutenir largement la proposition de décret du PS car la section 5 du chapitre II du dispositif leur fournit tous les apaisements par rapport à leurs inquiétudes de 2021.

Si ECOLO insiste tout particulièrement sur les recommandations du rapport Behaves, c'est parce que celui-ci est le plus abouti et relate adéquatement la réalité des violences sexistes et sexuelles.

En 2020, notre parlement avait encore adopté un texte qui visait les violences faites aux femmes dans les environnements numériques. La même année, un Plan "Droit des femmes" initiait un chantier transversal dans lequel la ministre Glatigny était impliquée afin de "*Soutenir les établissements d'enseignement supérieur dans la mise en œuvre d'outils ou de projets visant à mieux prévenir et, le cas échéant, encadrer les victimes de harcèlement dans l'enseignement supérieur et la recherche*". Il est en droit de s'interroger sur ce qui a été accompli depuis 2020, et d'autant plus en se plaçant légitimement dans la position des victimes.

En 2021, le parlement adoptait la résolution évoquée ci-devant, dont les deux ministres libérales se sont saisies avec une certaine légèreté, en ne faisant que publier des circulaires laissant une large marge d'appréciation laissée aux établissements.

Il souligne ainsi l'incohérence des propos de la majorité. Ainsi, un député MR déclare qu'il est nécessaire d'assurer une harmonisation et une députée Les Engagés donne la priorité à l'autonomie des établissements.

Dès 2019, l'ARES s'est emparée du sujet en entamant un travail de réflexion participative sur la place des violences à l'égard des femmes dans l'enseignement supérieur.

En 2021, le Plan d'Action National de lutte contre les violences basées sur le genre avait été adopté.

Devant le peu de rapportage et d'objectivation sur le terrain, le gouvernement confiait finalement à une équipe de l'ULiège la délicate mission d'établir un constat étayé sur les violences dans l'enseignement supérieur. Tel est fut l'objet du rapport Behaves qui est devenu une référence remarquable, grâce au travail réalisé par l'équipe de Fabienne Glowacz et Catherine Fallon. Il se souvient avec regret que, lors de la présentation de ce rapport, certains députés avaient émis des doutes quant à la méthodologie ou sur le public cible. Il tient donc à veiller à ce qu'aucun discrédit ne soit porté sur ce travail indispensable et de qualité.

En 2022, la FEF avait mené un sondage auprès des étudiantes et des étudiants, dont il était ressorti que plus d'une étudiante sur six se disait victime de harcèlement psychologique, physique ou sexuel.

En 2023, c'était au tour de l'Observatoire de la Vie étudiante de l'UCLouvain de dresser un portrait précis de la situation.

Enfin, en 2024, se sont tenues des auditions parlementaires au sujet de la politique de prévention en matière de harcèlement, de violences, de genre et de discriminations (avec l'UCLouvain et de l'ULiège).

Cette énumération démontre que voilà plus de 5 ans que le sujet bénéficie d'un éclairage multiple et de pistes de solutions. Il est temps à présent, pour le député, de mettre en œuvre les recommandations de l'étude Behaves.

Le rapport Behaves rappelait combien les initiatives actuelles, bien que louables, sont isolées, sans qu'une véritable politique transversale, structurelle et coordonnée en donne une véritable force de changement, et sans qu'on ait les outils pour en observer les effets et les évolutions. Ces violences sont largement répandues dans l'ensemble de l'enseignement supérieur, avec une particularité dans le monde des arts. Ces rapports mettent en lumière la nécessité d'un cadre obligatoire pour tous les établissements, permettant ainsi de développer une politique de protection et d'accompagnement. Cela signifie également qu'il est primordial d'allouer un budget nécessaire, avec notamment l'implication d'acteurs pertinents tels qu'UNIA et l'Institut pour l'Égalité hommes femmes, lesquels subissent eux-mêmes un déclin que l'actuelle majorité doit assumer.

Enfin, il tient à rappeler que la Belgique est tenue par des engagements internationaux, notamment la Convention du Conseil de l'Europe dite "Convention d'Istanbul" sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

Face à cela, il rappelle combien les deux ministres MR en charge du portefeuille de l'enseignement supérieur ont disposé très tôt de ces informations (et notamment du rapport Behaves) et n'ont pas cru utile d'entamer un chantier ambitieux en la matière. Ses collègues parlaient alors d'une certaine forme d'« inaction coupable » : tant que les réformes ne sont pas entreprises, les victimes continuent de souffrir. L'étude Behaves est venue confirmer ce qui était connu ou suspecté.

Il est évident que ces phénomènes de violences sexistes et sexuelles, de harcèlement et de discriminations se manifestent de façon spécifique dans l'enseignement supérieur et il ne suffit pas de considérer qu'il s'agit du simple reflet de la société. Contrairement à ce qu'affirme la proposition de résolution MR_Les Engagés, il y a là une réalité avérée, avec des contextes, des relations particulières,

des dimensions hiérarchiques ou festives qui appellent à construire un cadre rigoureux et spécifique pour l'enseignement supérieur.

Parmi les recommandations de l'étude Behaves, il est important de déployer une stratégie de prévention systémique, pour informer et sensibiliser, pour former, pour attirer l'attention sur la dimension intersectionnelle de ces violences (parce qu'il existe un effet démultiplicateur, en particulier chez les personnes LGBTQIA+ ou chez les personnes issues de milieux plus précaires). Il est par ailleurs aussi nécessaire de disposer d'un monitoring pluriannuel.

Pour le député, la proposition de résolution portée par la majorité peut sembler un aveu d'inaction de la part du gouvernement ou une tentative de reprendre à son compte la proposition faite par le groupe socialiste et défendue par Ecolo depuis 5 ans dans ce parlement.

Tout le monde s'accorde à réclamer un "signal fort" mais les mesures proposées par la majorité ne sont pas la hauteur et sont moins abouties que le texte porté par le PS.

Outre les incohérences avec les positions passées des Engagés et du MR, c'est à son sens un camouflet à l'égard de ce que déclarent les experts aujourd'hui et à l'égard des victimes et des témoins. Il n'est ici question ni de discrimination, ni de structure externe réclamée par Behaves, ni de cellule spécifique au sein des établissements, ni d'indicateurs ou de monitoring, ni de cadre qui transcende l'inaction de certains établissements, ni de moyens spécifiques permettant de lutter efficacement.

Le texte MR-Les Engagés est par conséquent insatisfaisant. Il faut des actes concrets, pas une manière d'apaiser sa conscience quelques années plus tard au vu de l'urgence reconnue. En réalité, il suffisait pour lui de reprendre les termes de la résolution de 2021, qui était largement plus complète et dont les observations ont été confirmées par Behaves. Ce texte constitue ainsi un recul.

Le commissaire annonce d'emblée son soutien à la proposition de décret du groupe socialiste dans la mesure où celle-ci traduit une vision transversale et structurelle, corroborée à des moyens concrets pour agir.

En termes de prévention, cette proposition de décret trace l'horizon d'une formation de l'ensemble des acteurs des communautés académiques : étudiantes et étudiants, chercheurs et doctorantes, académiques et toute la palette des métiers de l'enseignement supérieur. Une action structurante est établie, sans laisser la formation à la liberté des institutions académiques.

Ensuite, il s'agit d'accompagner et d'écouter. L'article 8 permet la mise sur pied du "service de protection et d'accompagnement des victimes et témoins". C'est essentiel au regard de ce que l'on sait, en particulier l'obligation de garantir une

attention aux témoins et de préserver l'autonomie de cette instance, au cœur de chacun des établissements. En revanche, il émet une réserve par rapport au choix de ses collègues de n'avoir pas ouvert le reste des missions prévues à l'article 10 à l'ensemble de ces acteurs. S'il comprend la nécessité de privilégier l'urgence de la situation à la faveur des étudiantes et étudiants, il lui paraît cependant que les leçons de Behaves tendaient à construire un cadre plus soutenant pour les chercheuses, chercheurs et autres personnels des établissements pour qui le cadre et les outils existants ont montré toutes leurs limites.

Il tient également à souligner l'importance de prévoir un accompagnement sur deux étages, dont il ne retrouve pas de trace dans le texte. On sait l'enjeu de la méfiance à l'égard des institutions, au regard des conclusions de Behaves. Il n'existe ici qu'un seul espace pour venir déposer et chercher du soutien. Il aurait souhaité qu'il existe un autre guichet, notamment quand le problème survient entre une direction et un chercheur. Il convient en outre de veiller à garantir l'indépendance de l'organe qui sera saisi du dossier et la confiance auprès des intervenants.

Un autre élément d'amélioration, qui constituait une des recommandations portées par le rapport Behaves, consiste en l'instauration d'un véritable "Observatoire des violences et harcèlement dans l'enseignement supérieur" qui permette d'approcher les problématiques de façon plus large et structurelle.

Le terrain doit, à tout prix, rester notre ancrage et notre première source d'expertise : il considère qu'il ne faudra pas se dispenser des apports de l'Institut pour l'Egalité Femmes-Hommes sur les violences sexistes.

En conclusion, le texte de ses collègues socialistes apporte un engagement important qui résulte des rapports dont les députés ont eu connaissance. Pour les écologistes, ce texte est un outil constructif et efficace, dont il faudra éventuellement encore affûter certains aspects.

Ainsi, il ne peut être question de laisser à la seule appréciation, à la seule bonne volonté des établissements l'opportunité d'établir des règles plus ou moins strictes, mais il convient d'aller plus loin. Il serait encore malvenu d'adopter aujourd'hui une énième déclaration d'intentions, déjà faites à plusieurs reprises. Il faut agir, de façon concertée, informée et méthodique et surtout, agir vite. Il faut agir en connaissance de cause, dans le contexte budgétaire complexe que l'on connaît. L'indicateur de résultats sera ce qui est mis en place pour la rentrée académique prochaine, notamment le nombre de recommandations rencontrées.

ECOLO a été au premier rang de celles et ceux qui ont mis le sujet à l'agenda et qui ont relayé les vécus, les expertises sur les violences dans les universités. Il tient à remercier ses prédécesseurs et la ministre Linard pour le travail réalisé et pour les moyens pérennes mis en œuvre dans le cadre de la prévention dans les milieux

festifs, jusqu'aux cercles étudiants, par le financement du Plan Sasha. Il rappelle en outre qu'il existait un Plan Droit des Femmes dont les ministres Glatigny et Bertieaux n'avaient pas jugé utile de déployer suffisamment rapidement les engagements.

En conclusion, son groupe réitère tout son soutien aux textes déposés par ses collègues socialistes. En revanche, ECOLO considère que la proposition de la majorité n'étant pas à la hauteur des enjeux et de l'urgence, il ne pourra donc pas la soutenir.

M. Tzanetatos se dit navré de la tournure des propos de certains de ses collègues qui, au lieu de servir la cause, l'utilisent pour faire de la politique. Il entend que chacun puisse dépasser ces clivages pour parvenir à la concrétisation d'un objectif commun.

Il est, pour lui et pour son groupe, inconcevable de laisser dire que les ministres libérales en charge de l'enseignement supérieur lors de la dernière législature seraient complices ou co-auteurs des violences sexistes ou sexuelles parce qu'elles n'ont pas donné droit à l'une ou l'autre revendication politique. Aux yeux du député MR, lorsque M. El Hajjaji reproche à l'ancienne majorité de ne pas avoir suffisamment agi et félicite simultanément Mme Linard pour ses actions, il manque d'objectivité.

Une des actions du dernier gouvernement a justement été de diligenter des études. Le rapport Tulkens en était une, l'étude Behaves une autre. Cette dernière répondait à un cahier des charges explicitement précis que la ministre Bertieaux a entendu faire respecter scrupuleusement.

Le rapport Tulkens prévoyait également une série de recommandations prioritaires. La première visait l'obligation d'information et de prévention. Il faut en effet expliquer aux étudiants, aux doctorants, au personnel des établissements d'enseignement supérieur quels sont leurs droits, au travers de campagnes de communication, de prises de parole lors du premier cours donné aux étudiants, de journées de sensibilisation, ... La seconde priorité était la rapidité de prise en charge des victimes car rien n'est plus destructeur pour elles que de ne pas être entendues et reconnues victimes ou de l'être beaucoup trop tard. Il faut néanmoins veiller à ne pas instituer une sorte de tribunal au sein de chaque établissement d'enseignement supérieur et à maintenir la distinction avec la procédure judiciaire. La question peut ainsi être posée quant à la composition de la cellule chargée de prendre position sur les faits. L'indépendance des magistrats est garante de notre justice. La troisième priorité visait la formation du personnel encadrant. Telles sont ainsi les demandes formulées dans le texte de la majorité : instaurer des formations à destination des membres du personnel, mettre en place des procédures de signalement et de traitement des plaintes qui garantissent une prise en charge rapide et efficace,

instaurer des procédures accessibles, indépendantes et respectueuses du secret professionnel.

La ministre-présidente a annoncé un budget d'un million d'euros. Il s'agit de moyens conséquents au regard de la situation des finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qu'il faudra affecter de manière optimale pour aboutir à une avancée concrète, que l'on ne peut certainement pas qualifier de retour en arrière.

Ce qui doit être ici combattu est le silence institutionnel. Les ministres précédentes ont réussi à imposer un changement de paradigme à travers leurs circulaires, précisant le cadre dans lequel les établissements d'enseignement supérieur doivent agir.

Le député réitère ce qu'il a déjà déclaré dans son propos introductif à sa proposition de résolution : il ne faut pas stigmatiser un milieu en instaurant des règles spécifiques à l'enseignement supérieur. La loi et le Code pénal doivent s'appliquer, peu importe les circonstances et le lieu.

Revenant plus particulièrement au texte du PS, le député craint qu'une superposition complexe de mécanismes nouveaux sans articulation avec l'ensemble du dispositif légal vienne créer plus de complications.

Ensuite, son groupe s'interroge sur la pertinence d'une commission interne chargée de juger les faits et sur la manière dont l'objectivité sera garantie. Il ajoute que le rapport Tulkens faisait état de craintes exprimées par les étudiants en termes de confiance dans leur établissement.

Sur le volet budgétaire, le député sollicite que Mme Dejardin lui précise les sources du financement proposé par son texte. Ensuite, en ce qui concerne les missions confiées à l'ARES à travers une cellule de coordination, le député se demande si cette mesure est pertinente au regard de la diminution de ses moyens.

En définitive, le groupe MR estime que les travaux peuvent se clôturer à ce stade de la discussion par l'adoption de la proposition de résolution portée par la majorité. Dans le prolongement de cela, la ministre-présidente a réuni des groupes de travail qui ont abouti de manière consensuelle à des recommandations. Ce plan de lutte annoncé sera prochainement présenté.

Revenant enfin au regret exprimé par M. El Hajjaji de ne pas avoir prévu le cas des doctorants par rapport à leurs directeurs de thèse, le député considère qu'il devrait effectivement être possible d'inviter l'ensemble des universités à collaborer, le temps d'une information ou d'une instruction judiciaire et tout en préservant la présomption d'innocence, afin de limiter rapidement les contacts entre les victimes et les agresseurs.

En réaction aux différentes interventions, **Mme Dejardin** tient tout d'abord à remercier ses collègues et leurs collaborateurs pour leur analyse minutieuse de son texte.

Faisant le parallèle avec sa fonction de bourgmestre, elle déclare que prendre des mesures nécessite souvent de réagir rapidement aux demandes de la population. Dans les parlements, le temps politique est long, voire très long. Cela fait ainsi partie du fossé qui se creuse avec les citoyens qui réclament un changement, comme c'est le cas des étudiants qui sollicitent une solution pour régler des situations graves qui viennent perturber, voire gâcher, toute une vie. C'est dans cet ordre d'idée que le parti socialiste a pris le dossier à bras le corps, a déposé une proposition de résolution et à présent une proposition de décret. Certes, dans l'opposition, son groupe se veut constructif et entend apporter sa pierre à l'édifice.

Revenant sur l'historique du dossier, la députée rappelle encore qu'en 2021, une proposition de résolution, co-signée par le MR, fut adoptée au Parlement. Depuis lors, aucune proposition législative n'a été faite hormis deux circulaires et une étude commandée. En mars 2024, les résultats de l'étude sont sortis et après avoir dû batailler au sein de cette commission, les chercheuses ont été entendues. Ce qu'elles déclarent est ce qui était déjà connu du fait de la mobilisation rendue possible grâce à une libération de la parole et à une prise de conscience. Le bilan est catastrophique pour les universités, les Hautes Ecoles et les ESA.

Ce n'est qu'aujourd'hui, en mai 2025, que l'on examine trois supports législatifs : une proposition de résolution MR-Les Engagés, une proposition de résolution du PS et une proposition de décret du PS. D'après ce qu'elle a déjà pu entendre, la commission est sur le point de reporter encore la discussion. La proposition de résolution de la majorité est pourtant un copier-coller de la résolution du PS, avec un plan d'action et non des mesures coercitives et sans sanction.

La députée se dit inquiète par rapport à la diversité des positions entre Les Engagés et le MR telles qu'elles ressortent des présents débats. Elle ose espérer que l'annonce de la ministre-présidente pourra véritablement aboutir au mois de septembre.

Comme elle a déjà pu le dire, le texte qui est proposé par le parti socialiste, parti de l'opposition, a été longuement travaillé suite aux études, aux recommandations et sur la base des contacts avec le terrain. Il peut ainsi être la première pierre d'un édifice que la ministre-présidente veut construire.

Il s'agit d'une réponse transversale, structurelle et ce sont des actions structurantes et concrètes.

Répondant à M. Tzanetatos, la députée déclare que le monde n'est pas binaire. S'il est proposé de travailler avec des institutions, il faut évidemment leur faire

confiance : ces personnes essaient d'effectuer leur travail de façon positive et s'impliquent déjà sur le terrain pour aider les personnes victimes de violences.

Afin d'envisager un changement dès la rentrée prochaine, elle suggère dès lors à la commission d'adopter sa proposition de décret afin que ce texte puisse servir de base au travail de la ministre-présidente, laquelle reviendra avec des améliorations à apporter au texte existant, le cas échéant.

Par rapport à la différence entre une procédure pénale et les sanctions à entreprendre dans les universités, la députée concède avoir pris le parti de ne viser ici que les étudiants, même si elle sait que la problématique touche inévitablement d'autres personnes. En outre, le rapport Tulkens pointait justement un vide juridique par rapport à l'aide à apporter aux étudiants afin de leur fournir une réponse rapide, plus rapide qu'une sanction pénale. En effet, plus l'attente de la sanction pénale est longue, plus le sentiment d'impunité grandit et plus la personne a difficile à se reconstruire. En parallèle à la solution pénale, la commissaire souhaite qu'en interne, voire en externe, des solutions soient proposées pour permettre à l'étudiant victime de continuer ses études. Chaque établissement doit ainsi prendre ses responsabilités et mettre en place une politique de prévention mais aussi de sanction.

Aux questionnements de Mme Vidal et de M. El Hajjaji relatives à la cellule interne ou externe, la députée reconnaît que c'est effectivement une question que les auteurs se sont posée dans la mesure où les deux options sont suggérées dans l'étude Behaves. Certes, les étudiants ont parfois témoigné d'un problème de confiance par rapport aux cellules internes, mais en même temps, il fallait garantir une proximité avec la cellule qui vient en aide aux étudiants. C'est ainsi que les signataires ont pris le parti de choisir une cellule interne, mise en parallèle avec une série de mesures qui permettent de rétablir le lien de confiance entre les établissements et les étudiants, telle que l'inscription des harcèlements et des discriminations et de leurs sanctions consécutives dans les ROI, l'indépendance de la commission dont les décisions sont prises par consensus en présence notamment des étudiants, les formations obligatoires des membres, l'obligation de traitement des plaintes dans un délai imparti (ce qui permet de répondre à une interrogation de M. Tzanetatos qui soulevait le problème de l'urgence de la reconnaissance des faits et d'obtenir une décision) et le pouvoir contraignant des décisions prises, avec un recours externe auprès de la cellule de coordination. Enfin, une évaluation du décret est prévue et pourrait amener, si nécessaire, à une modification du décret pour accéder à l'externalisation des débats.

Quant aux personnes visées, après avoir rencontré les différents acteurs de terrain, les auteurs ont estimé qu'il était plus pertinent, par souci de clarté de commencer par les étudiants. Il faut encore savoir que le groupe socialiste a

interpellé ses députés fédéraux pour qu'ils avancent sur le bien-être au travail des personnels des établissements d'enseignement supérieur.

Au niveau du code de bonne conduite, la cellule de coordination est chargée d'épauler les établissements et des propositions pourront être coconstruites avec les acteurs, notamment dans le cadre des groupes de travail.

A Mme Jacqmin qui a déploré un travail trop rapide sans respecter les acteurs, la députée répond qu'ils les ont justement entendus et ont travaillé dans le but d'avancer pour donner suite aux différents rapports, auditions et travail de terrain avec ces derniers.

En conséquence, elle estime que le travail de son groupe aura au moins permis de faire avancer plus vite le gouvernement puisque la sortie de presse de la ministre-présidente tombe au même moment où l'on débat de ces textes en commission.

Sur le manque de moyens pour les petits établissements, la députée répond qu'une mutualisation des moyens est possible.

Quant à l'autonomie des établissements, la députée confirme que le texte impose de mettre en place des formations et apporte un soutien pour les établissements ne pouvant pas les mettre en place. Les mêmes formations ne sont pas imposées aux établissements, mais une possibilité leur est offerte pour pouvoir travailler entre différents établissements. Il ne peut cependant être question d'autonomie sur ces questions car il s'agit d'un débat sociétal et on ne peut laisser l'opportunité de gérer ces questions de façon autonome.

Sur la demande de M. El Hajjaji d'instaurer un Observatoire du harcèlement, la députée répond qu'il existe des plans d'action des établissements et la cellule de coordination va également effectuer des rapports et des plans.

Enfin, sur les aspects budgétaires dont elle a déjà donné le détail dans son exposé introductif, elle déclare que le budget de 2 millions et demi est raisonnable et va permettre d'initier un mécanisme sans mettre une pression supplémentaire sur les acteurs de l'enseignement supérieur qui en subissent déjà beaucoup. Elle ajoute encore que lors de l'examen du budget 2025, le PS avait proposé des amendements qui visaient à financer cette politique en allant puiser dans les provisions pour la stratégie numérique dans l'enseignement.

Mme Vidal fait remarquer que sa suggestion, au travers des amendements déposés, d'instaurer des cellules externes pour traiter les plaintes n'est pas contradictoire avec une exigence de proximité avec les étudiants. En ce sens, les cellules d'accueil à mettre en place seraient disponibles sur place pour les étudiants et les étudiantes.

Ensuite, il ne fait aucun doute pour la députée que le code de déontologie doit être contraignant et applicable à tous les établissements.

Mme Pavet confirme tout d'abord à M. Tzanetatos que la cause de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles sur les campus est effectivement une cause et un combat politiques. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle ce sujet est sur la table de notre commission. Elle tient à cet égard à renouveler ses remerciements à toutes ces étudiantes, membres du personnel qui ont subi cette violence, qui la combatte en brisant le silence pour faire bouger les lignes. C'est une cause politique car elle est l'affaire de tous. Briser le silence est difficile car il existe une chape de plomb sur les épaules des victimes. Il est dès lors attendu que des décisions soient prises dans l'enceinte de ce parlement et que des budgets lui soient consacrés.

Elle revient ensuite sur la problématique de la signature, par un ex-recteur, de la proposition de résolution portée par la majorité alors que celui-ci est mis en cause dans plusieurs affaires étouffées. Accusée de diffamation par Mme Vandorpe, la députée tient à réagir en rappelant qu'elle a cité au moins quatre affaires parmi d'autres pour lesquelles un jugement est encore attendu – et qu'une seule a été mentionnée par la cheffe de groupe des Engagés en réaction à ses propos.

L'ex-recteur a pourtant représenté la direction d'une université et de nombreux témoignages et rapports de journalistes mettent en cause son intervention active pour étouffer des affaires. Elle relaie ainsi des articles de presse, des faits concrets et ne peut accepter d'être accusée de diffamation. Elle constate que c'est exactement de cette manière que sont traitées toutes ces femmes qui osent parler, qui ont osé briser le silence, mais que l'on essaie de faire taire. L'accuser de diffamation revient à accuser les journalistes, les victimes et les témoins de toutes ces violences.

Pour la députée, le cadre actuel ne permet pas d'assurer un environnement sécurisant aux étudiants et doit être remis en question pour être plus contraignant. Ce qui est sollicité au travers du texte de la majorité ne l'est pas suffisamment car il ne remet pas fondamentalement en cause les problèmes que rencontrent toutes ces victimes. Il faut, notamment, mettre en place des cellules externes pour traiter des plaintes et en finir avec l'omerta et l'impunité. En conséquence, il faut y consacrer des moyens utiles pour mettre en place des grandes intentions annoncées par la ministre-présidente mais sur lesquelles elle reste en attente d'éclaircissement de sa part.

Le manque de soutien dans le chef de la majorité aux amendements proposés par le PTB alors qu'ils visent à faire correspondre un texte législatif avec l'annonce récente de la ministre-présidente est incompréhensible, illogique et irrespectueux.

Elle aurait aimé entendre la ministre-présidente sur la source du financement annoncé, d'un million d'euros. Selon ses calculs, il en faudrait le double. Elle aurait

également souhaité savoir ce que les groupes de travail et acteurs de terrain pensent de sa proposition « idéale ».

Enfin, en réaction au MR, elle pointe que les établissements peuvent prendre, à leur libre appréciation, des décisions d'écartement et ce, en dehors de la justice. Ils le font d'ailleurs fréquemment en cas de tricherie par un étudiant. Il ne faut ainsi plus laisser une étudiante qui a été violée être obligée de continuer à étudier aux côtés de son agresseur.

Sans remettre en question le cadre légal en Belgique, **M. El Hajjaji** tient à rappeler que le temps de la victime n'est pas celui des tribunaux. En ce sens, les comités pourront intervenir tant pour clarifier des malentendus que pour prendre les nécessaires décisions d'écartement.

Ensuite, il confirme la pertinence du travail des ministres ECOLO notamment au travers de la création des CPVS pour lutter contre les violences sexuelles, qui est l'œuvre de la secrétaire d'État Sarah Schiltz.

Par contre, il reconnaît que, sous la législature précédente, il a été compliqué de faire avancer un dossier tel que celui-ci.

Si l'engagement financier est avéré - ce qui est déjà une première étape à saluer -, il faudra encore veiller à ce que chaque recommandation du rapport Behaves soit mise en pratique. Le député veillera à toujours se placer dans la position des victimes afin d'en améliorer le quotidien.

Enfin, il conviendrait de s'interroger sur le coût, pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, des abandons prématurés d'études causés par ces violences.

3 Examen et votes des articles

Articles premier à 4

Ces articles n'appellent pas de commentaires complémentaires à ceux de la discussion générale et sont rejetés par 8 voix contre 5.

Art. 5

Un amendement n° 1 est déposé par Mme Manon Vidal, Mme Amandine Pavet et M. Octave Daube.

Il est rédigé comme suit :

Dans le chapitre I, section 3, l'article 5 est modifié comme suit :

« Le ministère de l'enseignement supérieur au travers de la Cellule de coordination prévue par la section 4 du présent décret prévoit pour l'ensemble des établissements de

l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles un code de conduite commun qui inclut l'ensemble des sanctions associées aux différentes formes de violences genrées pour tous les employés et étudiants des institutions. Celles-ci seront adaptées suivant que l'auteur soit un étudiant ou un membre de personnel administratif, académique ou scientifique. Ce code de conduite devra aussi inclure la description des protections dévolues aux lanceurs d'alerte par rapport aux possibles rétorsions et menaces de la part des institutions. La cellule de coordination de l'ARES nouvellement créée sera également chargée de la gestion immédiate, externalisée et centralisée des plaintes et des sanctions émanant de toutes les institutions d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles ».

Justification

Cet amendement vise à mettre en place un cadre (comprenant un code de conduite et des sanctions) commun à l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur pour lutter contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles.

L'amendement n° 1 est rejeté par 11 voix contre 1 et 1 abstention.

L'article 5 est rejeté par 8 voix contre 5.

Art. 6 et 7

Ces articles n'appellent pas de commentaires complémentaires à ceux de la discussion générale et sont rejetés par 8 voix contre 5.

Art. 8

Un amendement n° 2 est déposé par Mme Manon Vidal, Mme Amandine Pavet et M. Octave Daube.

Il est rédigé comme suit :

Dans le chapitre II, section 2, à l'article 8, le §1^{er} est modifié comme suit :

« §1^{er}. Chaque établissement d'enseignement supérieur crée en son sein un Service de protection et d'accompagnement des victimes et témoins de harcèlements, de discriminations et de violences sexistes et sexuels. Le Service de protection et d'accompagnement est totalement indépendant vis-à-vis des autorités académiques et des structures hiérarchiques de l'établissement. Ce service est supervisé par la Cellule de coordination créée par le présent décret. Les personnes engagées pour ce service n'ont aucun lien, salarié ou autre, pouvant générer un conflit d'intérêts avec l'institution depuis au moins cinq ans avant la date d'engagement. L'établissement garantit que le Service de protection et d'accompagnement dispose d'un lieu d'accueil physique accessible par les étudiants qui se situe à proximité des sites ou campus de l'établissement. A cet effet, les établissements d'enseignement supérieur mettent à disposition gratuitement des

locaux pour permettre au Service de protection et d'accompagnement de fonctionner. Le Service de protection et d'accompagnement y assure des permanences régulières. »

Justification

Cet amendement vise à renforcer la responsabilité des établissements quant à l'accessibilité du Service de protection et d'accompagnement et à garantir l'indépendance du Service vis-à-vis de l'institution dans laquelle il se trouve.

L'amendement n° 2 est rejeté par 9 voix contre 4.

Un amendement n° 3 est déposé par Mme Manon Vidal, Mme Amandine Pavet et M. Octave Daube.

Il est rédigé comme suit :

« Dans le chapitre II, section 2, à l'article 8, le §2 est supprimé ».

Justification

Cet amendement vise à mettre le texte en cohérence avec un autre amendement qui prévoit que le Service de protection soit véritablement indépendant des institutions.

L'amendement n° 3 est rejeté par 12 voix contre 1.

L'article 8 est rejeté par 8 voix contre 4 et 1 abstention.

Art. 9

Cet article n'appelle pas de commentaires complémentaires à ceux de la discussion générale et est rejeté par 8 voix contre 5.

Art. 10

Un amendement n° 4 est déposé par Mme Manon Vidal, Mme Amandine Pavet et M. Octave Daube.

Il est rédigé comme suit :

Dans le chapitre II, section 2, à l'article 10, un nouveau point est ajouté après le point 2 :

« - protéger la victime ou le témoin de harcèlements, de discriminations et de violences sexistes ou sexuelles de toutes pressions ou de toutes représailles. Dans le cas où ces menaces sont une réalité active et en fonction de leur nature, avec l'accord de la victime ou du témoin, solliciter l'aide des autorités académiques, policières ou judiciaires pour les faire cesser dans les plus brefs délais ; »

Justification

Cet amendement vise à donner au Service de protection et d'accompagnement, une véritable mission de protection des témoins et des victimes qui ne dépend pas de la Commission visée à l'article 11.

L'amendement n° 4 est rejeté par 12 voix contre 1.

L'article 10 est rejeté par 8 voix contre 5.

Amendement n° 5 visant à supprimer la section 3 du chapitre II

Un amendement n° 5 est déposé par Mme Manon Vidal, Mme Amandine Pavet et M. Octave Daube.

Il est rédigé comme suit :

« La section 3, comprenant les articles 11, 12, 13, 14, 15 et 16, est supprimée. »

Justification

Cet amendement vise à faire en sorte de supprimer la section 3 par souci de cohérence avec d'autres amendements.

L'amendement n° 5 est rejeté par 12 voix contre 1.

Art. 11

Cet article n'appelle pas de commentaires complémentaires à ceux de la discussion générale et est rejeté par 8 voix contre 4 et 1 abstention.

Art. 12

Un amendement n° 6 est déposé par Mme Manon Vidal, Mme Amandine Pavet et M. Octave Daube.

Il est rédigé comme suit :

Dans le chapitre II, section 3, à l'article 12, le §3 est modifié comme suit :

« §3. La procédure débouche sur des sanctions visées à l'article 5 appréciées selon la gravité des faits et des liens hiérarchiques entre la victime et l'auteur ainsi que sur des décisions de sanctions pour les agresseurs, et de réparation pour les victimes, imposées aux instances compétentes. ».

Justification

Cet amendement vise à faire en sorte que les sanctions pour les agresseurs et les réparations pour les victimes ne soient pas formulées sous forme de recommandation mais soient imposées aux instances compétentes.

L'amendement n° 6 est rejeté par 12 voix contre 1.

Un amendement n° 7 est déposé par Mme Manon Vidal, Mme Amandine Pavet et M. Octave Daube.

Il est rédigé comme suit :

Dans le chapitre II, section 3, à l'article 12, le §6 est modifié comme suit :

« §6. Le recours est introduit par lettre recommandée dans les 12 mois de la notification de la décision. ».

Justification

Cet amendement vise à allonger le délai laissé pour introduire un recours.

L'amendement n° 7 est rejeté par 9 voix contre 4.

Un amendement n° 16 est déposé par Mme Valérie Dejardin et M. Vincent Crampont.

Il est rédigé comme suit :

A l'article 12, § 6, les termes *« L'étudiant peut introduire un recours de la décision prise par la Commission auprès de la Commission de coordination. »* sont remplacés par *« L'étudiant peut introduire un recours de la décision prise par la Commission auprès de la Cellule de coordination ».*

Justification

Il s'agit d'une correction technique.

L'amendement n° 16 est rejeté par 8 voix contre 5.

L'article 12 est rejeté par 8 voix contre 4 et 1 abstention.

Art. 13 à 16

Ces articles n'appellent pas de commentaires complémentaires à ceux de la discussion générale et sont rejetés par 8 voix contre 4 et 1 abstention.

Art. 17

Cet article n'appelle pas de commentaires complémentaires à ceux de la discussion générale et est rejeté par 8 voix contre 5.

Art. 18

Un amendement n° 8 est déposé par Mme Manon Vidal, Mme Amandine Pavet et M. Octave Daube.

Il est rédigé comme suit :

Dans le chapitre II, section 4, l'article 18 est modifié comme suit :

« Le gouvernement fixe le nombre de membres de la Cellule de coordination, désigne les membres effectifs et suppléants sur proposition de la COGES et fixe la durée de leur mandat.

Elle est composée :

- pour un quart d'experts académiques en matière de politiques d'inclusion et d'égalité de genre ;

- pour un quart de membres issus du tissu associatif et de représentants d'institutions luttant contre les harcèlements, les discriminations et les violences sexistes et sexuelles ;

- pour un quart d'étudiants désignés par les organisations représentatives des étudiants reconnues par le Gouvernement ;

- pour un quart par de représentants des travailleurs désignés par les organisations syndicales représentées au sein de l'ARES.

La Cellule de coordination peut inviter toute personne qu'elle juge nécessaire en fonction de l'ordre du jour. »

Justification

Cet amendement vise à ce que les représentants des travailleurs soient représentés dans la Cellule de coordination.

L'amendement n° 8 est rejeté par 8 voix contre 5.

L'article 18 est rejeté par 8 voix contre 4 et 1 abstention.

Art. 19

Un amendement n° 9 est déposé par Mme Manon Vidal, Mme Amandine Pavet et M. Octave Daube.

Il est rédigé comme suit :

Dans le chapitre II, section 4, à l'article 19, un nouveau point est ajouté avant le 1. :

« - rédiger et tenir à jour un code de conduite commun tel que décrit dans l'article 5 du présent décret et s'assurer que celui-ci entre en vigueur d'ici la rentrée 2025-2026 ; »

Justification

Cet amendement vise à ajouter à la cellule de coordination la mission de rédiger un code de conduite commun à tous les établissements d'enseignement supérieur.

L'amendement n° 9 est rejeté par 12 voix contre 1.

Un amendement n° 10 est déposé par Mme Manon Vidal, Mme Amandine Pavet et M. Octave Daube.

Il est rédigé comme suit :

Dans le chapitre II, section 4, à l'article 19, un nouveau point est ajouté avant le 1. :

« - créer une commission indépendante de traitement des dossiers et de protection des victimes et des lanceurs d'alerte disposant d'un pouvoir décisionnel contraignant et chargée de traiter les dossiers introduits dans le cadre de harcèlements, de discriminations et de violences sexistes et sexuels ; »

Justification

Cet amendement vise à faire en sorte que la cellule de coordination soit responsable de créer une commission indépendante de traitement des dossiers.

L'amendement n° 10 est rejeté par 12 voix contre 1.

Un amendement n° 11 est déposé par Mme Manon Vidal, Mme Amandine Pavet et M. Octave Daube.

Il est rédigé comme suit :

Dans le chapitre II, section 4, à l'article 19, un nouveau point est ajouté avant le 1. :

« - superviser et engager le personnel nécessaire au fonctionnement des Services de protection et d'accompagnement des victimes dans chaque établissement ; »

Justification

Cet amendement vise à ajouter à la cellule de coordination la mission de superviser et d'engager le personnel nécessaire au fonctionnement des Services de protection et d'accompagnement.

L'amendement n° 11 est rejeté par 12 voix contre 1.

Un amendement n° 12 est déposé par Mme Manon Vidal, Mme Amandine Pavet et M. Octave Daube.

Il est rédigé comme suit :

Dans le chapitre II, section 4, à l'article 19, un nouveau point est ajouté avant le 1. :

« - recommander au ministère de l'enseignement supérieur de supprimer tout ou partie des financements publics attribués à des institutions ou établissements d'enseignement supérieur qui n'appliqueraient pas le code de conduite commun, ne respecteraient pas les décisions de la Commission de traitement des plaintes ou n'assureraient pas au mieux la protection des victimes et les sanctions des agresseurs ; »

Justification

Cet amendement vise à donner à la cellule la mission de recommander au ministère de l'enseignement supérieur d'éventuelles sanctions à l'égard des institutions ou établissements d'enseignement supérieur.

L'amendement n° 12 est rejeté par 12 voix contre 1.

Un amendement n° 13 est déposé par Mme Manon Vidal, Mme Amandine Pavet et M. Octave Daube.

Il est rédigé comme suit :

Dans le chapitre II, section 4, à l'article 19, un nouveau point 5 est modifié comme suit :

« 5. statuer sur les recours visés à l'article 23 ; »

Justification

Cet amendement vise à mettre en cohérence la mission attribuée à la Cellule de coordination avec des modifications proposées dans d'autres amendements.

L'amendement n° 13 est rejeté par 12 voix contre 1.

L'article 19 est rejeté par 8 voix contre 4 et 1 abstention.

Art. 20

Un amendement n° 14 est déposé par Mme Manon Vidal, Mme Amandine Pavet et M. Octave Daube.

Il est rédigé comme suit :

Dans le chapitre II, section 4, à l'article 20, le §2 est modifié comme suit :

« §2. Ses avis et décisions sont pris à la majorité absolue. La minorité peut, si elle le souhaite, rédiger un avis de minorité qui sera joint à l'avis ou à la décision prise. »

Justification

Cet amendement vise à permettre à la cellule de prendre ses décisions à la majorité absolue.

L'amendement n° 14 est rejeté par 11 voix contre 1 et 1 abstention.

L'article 20 est rejeté par 8 voix contre 4 et 1 abstention.

Amendement n° 15 insérant une nouvelle section après la section 4

Un amendement n° 15 est déposé par Mme Manon Vidal, Mme Amandine Pavet et M. Octave Daube.

Il est rédigé comme suit :

Dans le chapitre II, une nouvelle section est créée après la section 4 :

« Section 5 - Commission indépendante de traitement des dossiers et de protection des victimes et des lanceurs d'alerte

Dans cette section nouvellement créée se trouvent les articles suivants :

Art. 21

La nouvelle commission de traitement des dossiers et de protection des victimes et des lanceurs d'alerte telle que prévue à l'article 19 du présent décret est composée d'experts policiers ou en investigation criminelle formés à la question des violences sexuelles afin de permettre l'analyse professionnelle de la matérialité des plaintes soumises à la cellule. La vérification matérielle des plaintes permettra d'appliquer les sanctions sans risque de recours à la justice par les personnes reconnues coupables et permettra l'application de l'obligation pour les institutions d'un lieu de travail sécurisé tel que prévu dans la loi bien être de 1996.

La cellule de coordination fixe le nombre de membres de la commission indépendante de traitement des dossiers et de protection des victimes et des lanceurs d'alerte, fixe la durée de leur mandat et désigne les membres effectifs et suppléants.

Les membres de la Commission sont, pendant la durée de leur mandat, formés de manière continue aux problématiques de lutte contre les harcèlements, les discriminations et les violences sexistes et sexuelles.

Art. 22

La commission de traitement des dossiers et de protection des victimes et des lanceurs d'alerte a pour mission :

1. de mettre en place une procédure visant à traiter les faits de harcèlements, de discriminations et de violences sexistes et sexuels à l'encontre des étudiants.

2. de mettre en place, dès réception d'une plainte et sur proposition du Service de protection et d'accompagnement de mesures de protection des victimes et des témoins.

3. d'examiner la matérialité de toutes les plaintes déposées pour les institutions d'enseignement supérieur de FWB au sein des services de protection et d'accompagnement des victimes.

4. de déterminer le bien-fondé de ces plaintes, de définir, en se référant au code de conduite élaboré par la Cellule de coordination, les sanctions et les réparations assorties aux plaintes fondées et d'imposer leur application aux instances compétentes.

5. de gérer également les dossiers demandant le statut de "lanceurs d'alerte" et d'assurer leur protection.

6. de rédiger pour chaque dossier traité un rapport reprenant les éléments de celui-ci, les démarches effectuées, les décisions prises par la commission ainsi qu'une explication de ces décisions.

7. de publier annuellement un rapport anonymisé des faits traités. La Cellule de coordination fixe les modalités de ce rapport.

Art. 23

Un plaignant peut introduire un recours de la décision prise par la Commission auprès de la Cellule de coordination.

Le recours est introduit par lettre recommandée dans les 12 mois de la notification de la décision.

L'existence d'un droit de recours et ses modalités doivent figurer dans la décision rendue par la Commission.

La Cellule de coordination statue sur le recours au plus tard le quinzième jour qui suit la réception du recours. Si le recours est notifié durant les vacances scolaires, le délai est suspendu.

Art. 24

Afin de mettre en place cette Commission, le gouvernement de la Fédération-Wallonie Bruxelles contacte dans les plus brefs délais le gouvernement fédéral afin d'élaborer un accord de coopération permettant de mettre à disposition les moyens judiciaires nécessaires. »

Justification

Cet amendement vise à déterminer les missions, les pouvoirs et la composition de la cellule indépendante de traitement des dossiers.

L'amendement n° 15 est rejeté par 12 voix contre 1.

Art. 21 à 27

Ces articles n'appellent pas de commentaires complémentaires à ceux de la discussion générale et sont rejetés par 8 voix contre 5.

4 Vote

La proposition de décret visant la prévention et la lutte contre toutes les formes de harcèlements et de discriminations en particulier les violences sexistes et sexuels dans l'enseignement supérieur est rejetée par 8 voix contre 5.

La confiance est accordée au président et au rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le rapporteur,

M. Vincent Palermo

Le président,

M. Jean-Pierre Lepine